ATTESTATION DE PUBLICATION
Akofena HS°19, Vol.2 | Soumission : 17-07-2026 | Évaluation : 12-09-2026 | Publication : 15-11-2026

ETUDE DE L'ETIOLOGIE CRIMINELLE DE LA DEVIANCE JUVENILE EN DROIT CONGOLAIS, ESQUISSE DE SOLUTION : COMMENT LUTTER CONTRE LA DEVIANCE JUVENILE ?

Gérard IBAL MBWAMBU
Apprenant en D.E.S / D.E.A (Droit pénal et criminologie)
mwinrel25@gmail.com
&
Jacques NGONDO MANZUANZU
Apprenant en D.E.S / D.E.A
Assistant, Faculté de droit, Université Libre de Matadi / ULK

Résumé : Il convient de noter que, la jeunesse du demain est réservée aux enfants âgés de moins de 18 ans. (Idzubuir, 2010) Les droits de l'enfant sont des droits humains. Ils ont pour vocation de protéger l'enfant en tant qu'être humain. Tout comme les droits de l'homme de manière générale, les droits de l'enfant sont constitués de garanties fondamentales et de droits humains essentiels. Spécifiquement adaptés à l'enfant, ils tiennent compte de sa fragilité, de ses spécificités et des besoins propres à son âge. Cependant, les droits de l'enfant tiennent compte de la nécessité du développement de ce dernier. Les enfants ont donc le droit de vivre et de se développer convenablement tant physiquement, intellectuellement, émotionnellement, socialement que spirituellement. Ils prévoient ainsi de satisfaire les besoins essentiels à son bon développement, sachant que chaque enfant est un individu ; complexe qui tire en partie son identité propre de l'interaction et de la relation entre toutes les dimensions d'un même individu (physique, intellectuelle, émotionnelle, sociale et spirituelle). Entre cet individu et le monde extérieur et, au-delà de tout cela, entre cette personne et une réalité spirituelle. En outre, les droits de l'enfant sont les droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale aux personnes mineures (généralement âgées de moins de 18 ans) afin de préserver leur santé physique et morale, de garantir leur dignité et de promouvoir leur éducation.[1]

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Langues & Communication

Mots-clés : Droits de l'enfant, droits humains, protection, Développement intégral, mineur, Dignité, Éducation"

STUDY OF THE CRIMINAL ETIOLOGY OF JUVENILE DELINQUENCY IN CONGOLESE LAW, OUTLINE OF A SOLUTION: HOW CAN JUVENILE DELINQUENCY BE COMBATED ?

Abstract: It should be noted that the youth of tomorrow is reserved for children under 18 years of age. Children's rights are human rights. They are intended to protect the child as a human being. Like human rights in general, children's rights consist of fundamental guarantees and essential human rights. Specifically adapted to the child, they take into account his fragility, his specificities and the needs specific to his age. However, children's rights take into account the necessity of the child's development. Children therefore have the right to live and develop properly both physically, intellectually, emotionally, socially and spiritually. They thus provide for meeting the essential needs for its proper development, knowing that each child is an individual; a complex individual who derives part of his own identity from the interaction and relationship between all the dimensions of the same individual (physical, intellectual, emotional, social and spiritual). Between this individual and the outside world and, beyond all that, between this person and

[1] Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'

a spiritual reality. In addition, children's rights are the fundamental rights recognized by the international community to minors (generally under 18 years of age) in order to preserve their physical and moral health, to guarantee their dignity and to promote their education.

Keywords: Children's Rights, Human Rights, Protection, Holistic Development, Minor, Dignity, Education

Introduction

De tout temps, toujours, dans la péripétie de l'humanité, l'enfant en tant que fruit de l'amour et l'idéal de tout couple, constitue le centre d'intérêt de la famille et, par extension, de toute société[2]. Il représente à la fois la continuité, l'espérance et le fondement de son devenir. Malgré l'existence d'un arsenal juridique dont dispose la République Démocratique du Congo, force est de constater que la question de la délinquance juvénile (Kienge-Kienge Intudi, 2010 :67) demeure une situation problème (Labadie et Pires, 1995 :62-63) dans la société congolaise. C'est dans cette perspective que la présente étude se propose d'analyser les causes endogènes (Sita Muila, 2020) et exogènes de la délinquance juvénile qui caractérise la jeunesse actuelle. De ce fait, dès sa naissance, l'enfant grandit au sein de sa famille et devient utile, non seulement au sein de celle-ci, mais aussi et surtout au sein de toute la société dans laquelle elle évolue. Il y développe ses aptitudes, tant physiques que mentales, et ce, au travers d'un comportement qui peut s'avérer soit bon, soit mauvais. Cependant, au cours de sa minorité, l'enfant peut commettre un manquement qualifié d'infraction à la loi pénale[3]. Il s'agit des comportements antisociaux et illégaux, susceptibles de causer des graves préjudices aux tiers, et nécessitant, soit une réparation en termes de dommages et intérêts de la part du civilement responsable, au profit de la victime[4], soit le recours aux différents mécanismes de placement[5]. Ceci dit, afin d'éviter tout déni de justice face aux manquements commis par l'enfant, l'administration de la justice en R.D.C n'est pas restée indifférente. Elle a, en effet, prévu dans son arsenal juridique plusieurs textes de lois visant, d'une part à réprimer toute sorte de manquements commis par l'enfant, et d'autre part, à protéger les droits de ce dernier une fois violés, en lui garantissant une justice équitable et adaptée à sa minorité. C'est ainsi que se pose le problème de la minorité d'âge dans la mise en œuvre de l'action en justice pour mineur. De ce point de vue, la minorité d'âge peut être comprise comme étant une cause d'exonération de la responsabilité pénale face à la déviance juvénile[6]. Qu'à ce jour, la ville de Kinshasa est marquée, ces dernières années par les Phénomènes « KULUNA », objet de nombreux discours des kinois, de médias et des pouvoirs publics. Il désigne, d'une part, des jeunes qui commettent en groupe des actes violents contre la population, en dérobant les biens et d'autre part, il désigne cette nouvelle forme de violence elle-même (Nyabirungu, 2007). Cette dernière semble être un contraste frappant avec les stratégies de survie utilisées par les enfants dits de la rue,

[2] Dictionnaire des termes juridiques, p. 102.
[3] Article 2, point 9 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.
[4] Article 95 de la loi précitée.
[5] Article 96 de la loi précitée.
[6] https://www.africmemoire.com/read-de-la-responsabilite-penale-des-mineurs-dage-face-a-la- delinquance-juvenile-cas-de-la-ville-de-bukavu--1530.html

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

également connus sous l'appellation de « chégués » en raison de la gravité de la nouvelle forme violence urbaine, Kaumba Lufunda fait observer à ce propos que le KULUNA et les chégués sont des noms d'origine étrangère, liés à des événements historiques douloureux vécus par nos compatriotes à l'étranger.

Sur ce, ils renvoient à des expériences tragiques et dramatiques. Selon Kaumba Lufunda, le mot KULUNA est dérivé du portugais « coluna » et sert à désigner les colonnes ou groupes de gens désordonnés et indisciplinés. Le terme a d'abord désigné les compatriotes expulsés de l'Angola en colonnes entières, victimes des violences et de la brutalité de forme particulière de violence urbaine seraient apparues peu de temps après leurs expulsions de l'Angola dans les années 2005 – 2007, La population désigne leur agression de « tourbillon », Il serait intéressant de plus, la majorité des jeunes impliqués dans la violence urbaine de KULUNA reste, malgré un certain nombre d'escapades, en lien avec leurs familles le contexte difficile et précaire de ces derniers est parfois qualifié de « *délestage y'a damage* » (de délestage alimentaire, ce qui veut dire que l'on est habitué à manger par alternance entre les membres de la famille. Il s'agit d'une forme de violence qui produit un fort sentiment d'insécurité dans la ville de Kinshasa ainsi que dans d'autres agglomérations congolaises). En s'inscrivant dans une approche sociojuridique, la présente étude s'interroge sur les mécanismes éducatifs, institutionnels et socioéconomiques susceptibles d'être mobilisés pour prévenir durablement la délinquance juvénile et préserver la sécurité publique ?

Au vu des éléments susmentionnés, la délinquance juvénile constitue l'un des défis les plus préoccupants de la société congolaise, en raison de ses conséquences sur la sécurité et le développement. Il importe de noter que les manifestations de la délinquance juvénile sont généralement d'origine socio-économique et culturelle. Ainsi, toute action préventive doit reposer sur les mécanismes conjoints d'éducation, d'encadrement et d'accompagnement socio-économique de la jeunesse Kienge-Kienge Intudi, 2010). En ce sens, la présentation de conduites à risques des jeunes congolais s'avère pertinente (**1**), avant de démontrer les principales atteintes aux droits de l'enfant (**2**).

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

1. Conduites à risques des jeunes congolais

Il convient de noter que, la jeunesse est une période de la vie et de développement marquée par le besoin d'affirmation de soi et de reconnaissance par ses pairs, par le monde des adultes, par un souci d'autonomisation, la construction de son identité, de ses limites, de ses propres valeurs ; C'est aussi une période de mutations physiques et psychiques qui créent des troubles et donnent un sentiment de toute-puissance et d'invulnérabilité en même temps que des doutes, des complexes. En outre, une période fragile marquée par de nombreux questionnements intérieurs qui se traduisent parfois par des conflits vifs avec l'environnement relationnel et affectif, que ce soit les parents, le voisinage, les institutions ou les autres jeunes ; Cette recherche de soi et cette propension à se confronter induit des prises de risques de toutes sortes, conscientes ou inconscientes, qu'elles soient liées à un désir d'expérimentation, de sensations nouvelles ou de valorisation. Pour ce faire, souvent à travers un surinvestissement dans les relations d'amitié, de camaraderie, l'inscription et le fonctionnement dans un groupe de pairs font que ces phénomènes vont s'exprimer avec plus

ou moins de force et dans des formes différentes selon la tendance culturelle et l'affiliation du groupe en question. En cela, le milieu socio-culturel d'origine et l'environnement dans lequel vit le jeune ont une influence extrêmement importante en termes de construction de cette identité, même si aujourd'hui des médias de masse proposent des modes et des pratiques uniformisées, mondialisées.

Quant à ce, les conduites à risques et les comportements turbulents et/ou de rébellion inhérents à la jeunesse sont donc pour une part « normales » mais hélas ! Elles seront plus ou moins importantes et plus ou moins graves ou hors normes et déviantes, selon que le jeune aura par ailleurs d'autres moyens de se valoriser, selon qu'il sera plus ou moins informé des risques encourus, selon qu'il trouvera dans son entourage des aînés de référence, selon les moyens qu'il aura de s'exprimer, de revendiquer, de s'opposer, de canaliser son énergie. Toutefois, la jeunesse la plus défavorisée est pour sa part soumise à des frustrations plus fortes, elle bénéficie généralement de moins d'informations et de moyens plus limités pour se valoriser. Par ailleurs, ces tentations sont plus liées à un environnement et l'entrée dans des pratiques déviantes est souvent en lien avec des comportements plus ou moins délictueux (proximité de dealers, voitures volées).

Cependant, les tensions sociales, les sentiments de relégation accentuent l'agressivité, la déviance vis-à-vis des adultes et des institutions, le besoin de confrontations violentes et l'envie de s'échapper, quand bien même, l'entourage familial, l'assise culturelle, l'affectation, le lien social et dans une certaine mesure la solidarité collective sont autant de paramètres et de possibilités de réduire les écarts, le contrôle social a déjà été évoqué plus haut ; il met l'accent sur l'affaiblissement des liens sociaux entre l'adolescent et les institutions familiales et scolaires, et fait écho à la délinquance transgressive dans la société.

> « En effet, l'approche en termes de sous-cultures, celles-ci ne sont pas entièrement étanches aux valeurs dominantes : l'individu doit aussi savoir vivre dans la société qui englobe sa sous-culture, sans pouvoir s'en isoler totalement. L'adolescent qui commet des actes délictueux se trouve ainsi pris entre deux mondes, entre lesquels il dérive pour un certain temps, sans avoir encore choisi définitivement l'un des deux. Cette tension est anxiogène, et l'on peut donc supposer qu'elle se matérialise par des symptômes dépressifs. La relation entre conduites déviantes et dépressivité a déjà été mise en évidence lors d'une enquête en milieu scolaire par Choquet. Toutefois, ces auteurs commentent très peu leurs résultats et semblent considérer que les conduites déviantes sont des signes de malaise, s'abandonnant ainsi à une interprétation pathologique de la déviance, présentée comme un trouble du comportement. C'est ainsi que les symptômes dépressifs sont au moins autant la conséquence que la cause des conduites déviantes » (OMARI BIN OMARI, 2015)

Par ailleurs, du point de vue des caractéristiques sociales et des conditions de vie, les jeunes congolais semblent dé-cohabiter de chez leurs parents un peu plus tôt que leurs homologues de province et ont plus souvent vécu dans des familles monoparentales, ces constats sous-tendent à la fois des besoins spécifiques supérieurs en termes de services et d'offres sociales et éducatives en direction de ces tranches d'âge. Cela, si le brassage des jeunes est plus que souhaitable à l'échelon d'une région et d'un département et contribue à

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

une forme d'ouverture et de lutte contre l'esprit de clocher, les réseaux de transports qui sont des espaces neutres et publics incitent à leur appropriation par des jeunes plus ou moins « en galère ». Ces derniers en font des espaces de rencontre privilégiés notamment dans et autour des parkings, des gares situées aux points d'interconnexion des réseaux ou desservant des zones d'activités sociales, culturelles, commerciales et économiques très pratiquées. De cela, ces transports facilitent du même coup les déplacements de groupe, l'exportation de certaines pratiques délinquantes, le rassemblement et la constitution de nouveaux groupes, parfois basés sur des pratiques culturelles communes (Hip hop, rock, aujourd'hui tecktoniks, skateurs).

2. Les principales atteintes aux droits de l'enfant

La pauvreté est le premier des fléaux qui frappent plus particulièrement les enfants, principalement dans les pays en développement. Selon les chiffres de l'UNICEF, malgré les efforts entrepris pour venir en aide à ces enfants, ce sont encore près de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans qui meurent chaque année dans le monde de causes qui pourraient être évitées dans les deux tiers des cas. Les principaux facteurs de mortalité sont les infections (diarrhéiques, respiratoires) et les maladies infantiles, avec pour causes sous-jacentes l'insuffisance de soins à la naissance, l'absence de vaccination, la malnutrition et l'insalubrité.

2.1 Les enfants délaissés

L'UNICEF estime à 60 millions le nombre d'enfants abandonnés à leur sort du fait de la famine, de la guerre, de la disparition de leurs parents. Les pays du tiers-monde sont les plus touchés, mais la Russie, la Roumanie ou d'autres pays de l'Europe de l'Est ne sont pas épargnés par ce phénomène que l'on observe aussi dans les pays développés (environ 100 000 enfants SDF aux États-Unis, 16 000 en France au milieu des années 2000). Ces enfants survivent plus ou moins grâce à la mendicité, aux petits métiers qu'ils exercent (laveurs de voitures, cireurs de chaussures...), voire à certains trafics (cigarettes). Victimes de violences et de rackets, ils sombrent fréquemment dans la drogue et la prostitution. En Amérique latine, beaucoup tombent sous les balles des « escadrons de la mort ».

2.2 Les enfants contraints au travail

Selon l'article 32 de la CIDE les États signataires « reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ». Chacun d'eux doit fixer un âge minimal d'accès à l'emploi, définir une réglementation des horaires et des conditions de travail, et instituer des peines pour tous ceux qui ne respectent pas ces dispositions. La Convention de l'Organisation internationale du travail fixe l'âge minimal à 15 ans, sauf pour de mini travaux qui peuvent être exécutés dès 13 ans. Malgré ces règles, le Bureau international du travail évaluait à 218 millions dans le monde le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui travaillent un chiffre toutefois en baisse (246 millions en 2000) grâce à une prise de conscience collective ainsi qu'une volonté politique accrue en matière de lutte

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

contre la pauvreté et d'éducation (dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants notamment). Les pays d'Asie sont les plus touchés (notamment l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh), tandis que l'Amérique latine progresse nettement, et l'Afrique accuse un retard important (dû à la conjugaison de plusieurs facteurs, tels que la forte croissance démographique, la grande misère économique et l'épidémie de sida). Le nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux, qui comportent des risques importants pour leur santé (accidents du travail, maladies respiratoires dues aux produits toxiques ou aux poussières), s'élève à 126 millions d'enfants (contre environ 170 millions en 2000). Les enfants sont souvent employés comme domestiques, travailleurs agricoles, mineurs (Afrique, Asie), ouvriers dans les verreries ou les usines textiles (Asie). Le travail forcé concernerait 5,7 millions d'enfants (enfants esclaves ou dont le travail sert à rembourser une dette contractée par leur famille). Certaines entreprises multinationales se délocalisent pour utiliser cette main-d'œuvre très peu rémunérée. Moralement souhaitable, la lutte contre ce fléau a des effets pervers : en effet, le boycott des produits fabriqués par des enfants risque de les remettre dans la rue et de priver leur famille d'un appoint de salaire. Outre qu'ils n'ont pas accès à l'enseignement, ces enfants souffrent aussi, dans certains cas, d'une privation de liberté : c'est la forme d'esclavage internationale et de nombreuses ONG. La convention de Genève sur « les pires formes de travail des enfants », en date du 17 juin 1999, complète les dispositions protectrices de la CIDE.

2.3 Les enfants victimes ou acteurs de la guerre

Les enfants sont parmi les principales victimes civiles des guerres, surtout à cause des mines antipersonnel (pourtant interdites par la convention d'Ottawa de 1997), des bombardements, de la famine ou des maladies qui frappent les camps de réfugiés. Selon l'UNICEF, 2 millions d'enfants ont été tués et 6 millions grièvement blessés au cours des années 1990. La guerre en Afghanistan et en Irak a alourdi ce bilan. Plusieurs générations d'enfants n'ont jamais connu la paix, au Moyen-Orient, comme au Soudan (Darfour) ou en Somalie. Il y a aussi ceux qui ont été galvanisés, et parfois drogués, pour combattre, si ce n'est pour participer à des massacres (Rwanda, Ouganda, Liberia).

Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

Conclusion

Au terme de cette étude, il est à noter que le législateur Congolais, à travers la loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant, prévoit et réprime le viol des mineurs. Ceux-ci peuvent être de sexe masculin ou féminin. Toute conjonction sexuelle avec un mineur ou une mineure est infraction, sans exception. C'est dans cette perspective de protéger l'enfant que ce travail prend tout son sens. Car, si la loi a prévu des textes pour réprimer les manquements, qualifiés d'infraction à la loi pénale et protéger les droits de l'enfant, la délinquance juvénile prend racine et évolue au fil du temps et voire même changer en raison de certaines régions à une autre[7]. Ces violences peuvent être physique[8] ou

[7] http://www.lunacaracteristiquedesviolencedesjeunes.com consulté le 12/Septembre/2026 à 15h00

[8] Les kuluna sont souvent impliqués dans des agressions physiques, allant de simples bagarres à des attaques plus graves, y compris des attaques à l'arme blanche ou à feu.

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0

verbale[9]. Dans la commune de Lemba, ce phénomène est devenu une véritable catastrophe puisque ce dernier trouble la tranquillité des habitants. Les kulunas ou gangsters de la commune de Lemba sont divisés en deux parties : il y a une partie qui sont nommés « Arabes » et l'autre « Américains ». Cette division est l'une des causes d'insécurité de ladite commune, et voire même le centre de plusieurs dégâts ainsi que certaines pertes de vies humaines pendant leurs combats dans la rue. Aujourd'hui ceux de la partie Arabe ne peuvent pas fréquenter ou rendre visite aux personnes de leurs familles qui vivent en dehors de leur partie et cette situation est réciproque (vice-versa). Ces derniers ont pu créer des langues en fonction de confréries : chez les Arabes toutes les phrases doivent commencer par « ch » et finir de la même façon. Ensuite chez les Américains tout commence par « L » et se termine de la même manière[10].

Face à cela, les autorités politico-administratives ont tenté de mettre en œuvre certains dispositifs pour lutter contre ce fléau, entre autres, opération likofi, la politique tolérance zéro et le Kanyama kasese. Si ces initiatives ont permis, à certains moments, de calmer la situation, elles ont aussi montré leurs limites, car la répression à elle seule ne suffit pas à éradiquer un phénomène qui a des racines profondes dans le social, dans l'éducation et dans le vécu quotidien des jeunes. C'est pourquoi, dans plusieurs villes, cette logique a été poussée à l'extrême et a conduit à consulter des équipes d'animation jeunesse et de quartier s'apparentant à certains égards aux dispositifs « grands frères », soit par le recrutement direct et majoritaire de jeunes issus des quartiers pour assurer l'encadrement ou bien par des soutiens privilégiés à des petites associations de quartiers pas toujours fiables, contrôlées et transparentes pouvant s'apparentent à des formes de sous-traitance ou de délégation. Il s'agit de rendre plus lisible les efforts municipaux en direction de la jeunesse et de cette catégorie-ci en particulier et de lui fournir des réponses plus adaptées en terme de loisirs, de vacances, de pratiques culturelles et sportives.

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

Références bibliographiques

Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant,

Kienge-Kienge Intudi R. (2010), Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Une approche ethnographique en criminologie, Louvain-la Neuve/Kinshasa, Academia-Bruylant/Éditions Kazi

Pires A.-P. (1995). La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », in Ch. DEBUYST, Fr. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE et A.P. PIRES, Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 1 : Des savoirs diffus à la notion de criminel né, 1re éd. Montréal, Ottawa, Bruxelles, Les Presses de l'Université de Montréal, Les presses de l'Université d'Ottawa, De Boeck Université

Hulsman, L. (1983). Une perspective abolitionniste du système de justice pénale et un schéma d'approche des situations problématiques », in Ch. DEBUYST (éd.), Dangerosité et justice pénale, Genève, Masson, Médecine et hygiène, 1981, p.

[9] Cette forme de violence consiste à faire paniquer ou peur une personne par de simples mots qui impliquent une terreur. Ainsi les kuluna utilisent fréquemment l'intimidation comme moyen de contrôler leur territoire, d'imposer leur influence et de dominer d'autres groupes ou individus.

[10] Interview avec les kuluna de la commune de Lemba, quartier Salongo.

DEBUYST, Ch., « Passage à l'acte, comportements et situations problématiques », Bulletin de Psychologie, n° 359

Nyabirungu mwene Songa, R. (2007) Traité de droit pénal général congolais, 2ème éd, Kinshasa

Sita Muila A. (2020). Manuel de droit pénal général, Harmattan, Paris

https://www.africmemoire.com/read-de-la-responsabilite-penale-des-mineurs-dage-face-a-la-delinquance-juvenile-cas-de-la-ville-de-bukavu--1530.html

http://www.lunacaracteristiquedesviolencedesjeunes.com consulté le 12 septembre 2026 à 15h00

Akofena
Revue Scientifique des Sciences du Langage, Lettres, Langues & Communication

ISSN-L 2706-6312/ E-ISSN 2708-0633 CC BY 4.0